

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX****DÉCISION N°2023-064****DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE**

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n°2022-215 Conseil Municipal du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

CONDIDÉRANT que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Madame Sonia BERGER et Monsieur Alfred MULLER, une maison d'habitation située à Dreux, 18 rue de la Muette,

CONDIDÉRANT que la location prendra effet à compter du 1^{er} mai 2023 au 31 août 2023, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : est acceptée la convention d'occupation à titre précaire de la maison d'habitation située 18, rue de la Muette conclue entre la Ville de Dreux et Madame Sonia BERGER et Monsieur Alfred MULLER, pour une durée de quatre mois, à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 août 2023.

ARTICLE 2 : la redevance mensuelle est fixée à 250.00 EUROS (deux cent cinquante Euros). La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Sonia BERGER et Monsieur Alfred MULLER devront souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont ils auraient à répondre en leur qualité de locataire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame Sonia BERGER et Monsieur Alfred MULLER,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 12 AVR. 2023

Le Maire,

Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le